ONTARIO ATTORNEY GENERAL LAW LIBRARY
00067549

Ontario Parole Board

2011-2012 Annual Report

Ontario

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Ontario Council of University Libraries

https://archive.org/details/mag_00067549

MINISTRY OF THE
ATTORNEY GENERAL
LAW LIBRARY

SEP 27 2012

Table of Contents

Transmittal Letters 2

Message from the Chair 3

Overview 4

Board Membership 6

Board Administration 7

Parole and Temporary Absence 8

The Year's Work 11

How To Contact Us 17

©Queen's Printer for Ontario, 2012
ISSN 1925-3532

The Honourable David C. Onley
The Lieutenant Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole Board for the fiscal year 2011-2012.

I trust you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Madeleine Meilleur
Minister of Community Safety and
Correctional Services

The Honourable Madeleine Meilleur
Minister of Community Safety and
Correctional Services

Minister,

It is my privilege to forward the Annual Report of the Ontario Parole Board for fiscal year 2011-12 in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act*.

Yours truly,

Arnold Galet
Chair
Ontario Parole Board

Message from the Chair

I am pleased to present this report of the work of the Ontario Parole Board for the year 2011-2012.

In June 2011, the *Adjudicative Tribunals Accountability, Governance and Appointments Act* (ATAGAA) came into force. The purpose of the act is to ensure that adjudicative tribunals, such as the Parole Board, are accountable, transparent and efficient in their operations while remaining independent in their decision making.

The act sets out several public accountability documents to be drafted, including mandate and mission statement, public consultation policy, service standards policy, an ethics plan and member accountability framework. The act also requires adjudicative tribunals to prepare governance accountability documents including a memorandum of understanding, business plan and annual report.

The Board worked hard over much of 2011-12, to draft the requisite documents and as of the end of March 2012 had completed the process. Once approved, the documents will be made available to the public through the Board's website, expected sometime this summer.

In addition, the act provides a selection process for the appointment of members and the recommendation of the Chair on all reappointments.

The ordinary work of the Board in dealing with offenders being considered for release on parole, applications for temporary absence, suspensions where there has been unsafe or risky behaviour and a myriad of other matters, continues to be the primary function of the Board. I am grateful to all members and staff of the Board for making sure the work of the Board is advanced. I would also like to acknowledge the support of others who have worked with us over the year, especially those in Correctional Services who provide valuable support and information to the Board. It is only by doing all these things together that we can provide an efficient and effective service which contributes to the safety of Ontario communities.

Overview

In 2012, with the requirements of the *Adjudicative Tribunals Accountability, Governance and Appointments Act*, the Board reviewed and redrafted both the mandate and mission statements.

Mandate

The Ontario Parole Board is an independent quasi-judicial administrative tribunal that has the sole authority in Ontario to grant, deny, cancel, terminate or revoke parole and to grant, deny or cancel temporary absence passes of over 72 hours in duration for offenders serving provincial sentences. The Board derives its authority from the federal *Corrections and Conditional Release Act*, the federal *Prison and Reformatories Act* and the Ontario *Ministry of Correctional Services Act* and Regulations. The operation of the Board is also directed by a variety of provincial and federal statutes. The guiding principle underlying all conditional release decision-making is the protection of society.

Mission

The Ontario Parole Board is dedicated to the process of promoting public safety by making responsible decisions regarding the return of offenders to the community through supervised conditional release. Within this process the Board is committed to the rights of victims and the fair and individualized risk assessment of each offender. The Board also subscribes to professional ethics and supports and works with partners to foster the integrity of the Canadian criminal justice system.

Vision

The vision of the Board is a safer Ontario and improved public confidence in conditional release. This vision reflects the commitment of the Board to being a public-centred and quality service organization.

Organizational Structure

The Board is administered through its headquarters in Toronto and regional offices in Midland, Milton and Lindsay.

The Corporate Office provides a range of activities related to the day to day operation of the board including reviews, audits, policy development, training, resources management, communication and IT services.

Regional staff are responsible for case file management, scheduling offender hearings and providing support and information to victims, including making arrangements for victims, observers, and/or assistants to attend hearings.

At the end of 2011/12, four full time and 27 part time appointees, and 15 staff members supported the work of the Board.

Organizational Chart

(as of March 31, 2012)

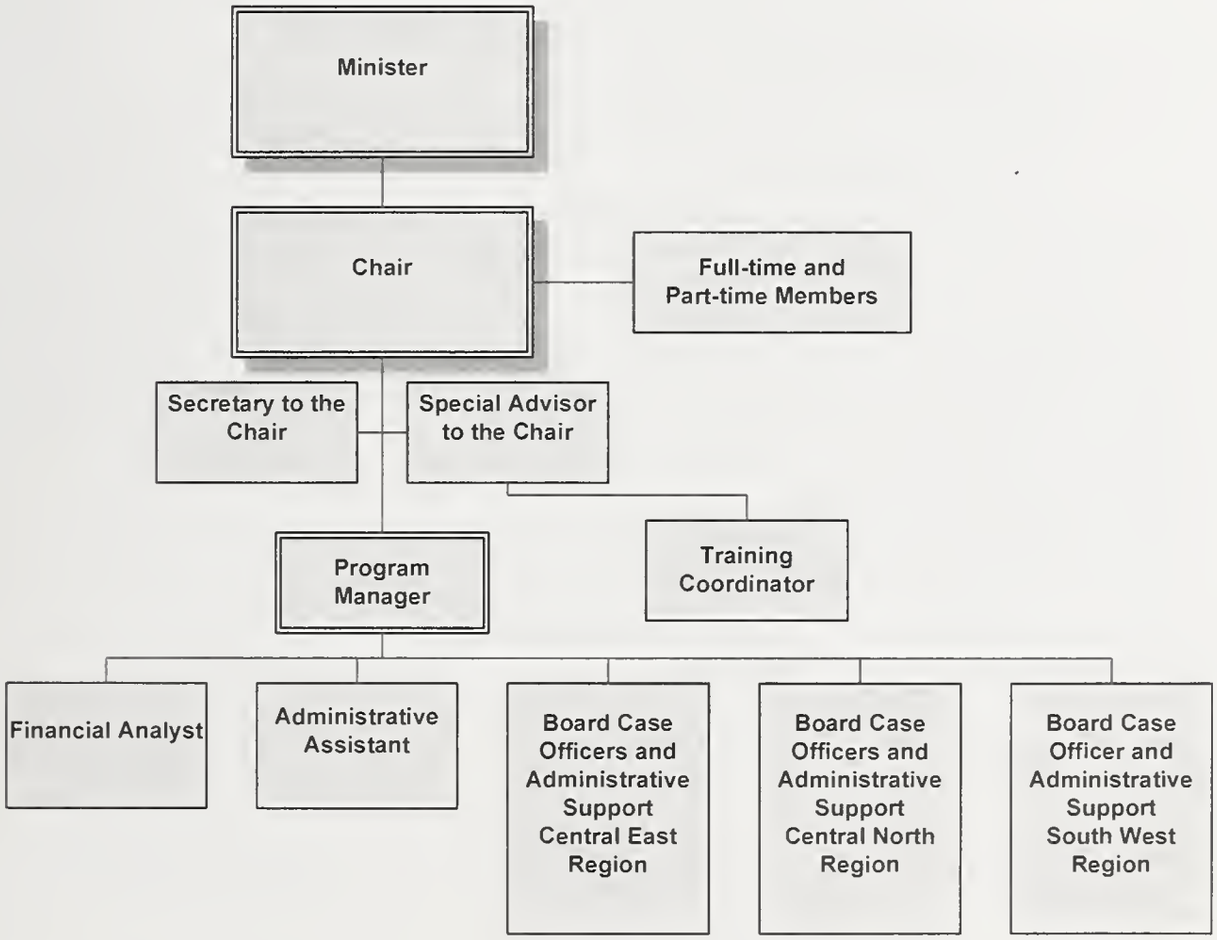

Board Membership

Chair

Arnold Galet (October 2008- 2013)

Vice Chairs

Sergio Della Fortuna
(November 2010-2012)

Terry Franklin
(February 2003-14)

John McCullough
(February 2003-2014)

Community Part-time Members

Carol Baker
(February 2007-2017)

Sandy Burkitt
(April 2011-2013)

Jeremy Cheung
(February 2007-2017)

Michael Clarke*
(June 2001-April 2012)

Roger Clarke
(February 2003-2013)

Vincent Conville
(February 2007-2017)

Alexander Cornett
(April 2011-2013)

Brad Finan
(February 2007-2017)

David Freedman
(February 2007-2017)

Maureen Gauci
(February 2011-2014)

Michelle Labelle
(February 2011-2013)

Nancy Lewis
(April 2011-2013)

Santina Moccio
(June 2007-2017)

Raymond Ramdayal
(February 2007-2017)

Priscilla Reeve
(February 2007-2017)

Douglas Reynolds
(April 2007-2017)

Richard Riddell
(April 2007-2017)

Gail Ross
(April 2011-2013)

Henry Rowsell
(February 2003-2014)

Ian Russell
(February 2003-2014)

Peter Sant
(February 2007-2017)

Jim Stephenson
(April 2011-2013)

Neil Sturgeon
(February 2007-2017)

Lee-Ann Turner*
(February 2007-2012)

Sheila Ward
(May 2007-2017)

Edward Williams
(May 2007-2017)

Pauline Wong
(February 2007-2017)

* denotes those appointees who are no longer members of the Board as of March 31, 2012

Board Administration

The work of the Board members is supported by a small staff team. Their role is crucial to the smooth flow of work undertaken by the members.

Special Advisor to the Chair
Kim O'Connell

Manager, Programs and Administration
Debbie Wilson

Administrative Assistant to the Chair
Vicky Galloro

Training Coordinator
Marg Sheppard

Financial Analyst
Dioni Mondejar

Administrative Assistant
Jonnathan Bravo

Central East Regional Office

Board Case Officers
Heather Payne
Lori Smith

Administrative Assistant
Shawna Wilson

Central North Regional Office

Board Case Officers
Zena Pendlebury
Tracy Rafter

Administrative Assistant
Ashley Bumstead

South West Regional Office

Board Case Officers
Ann Baljak
Annemarie Holohan

Administrative Assistant
Andrea Dunbar

As of March 31, 2012

Parole and Temporary Absence

Parole is an opportunity for an offender to serve the remainder of his/her sentence in the community under certain conditions set out by the Board. The Ontario Parole Board is authorized by legislation to consider adult offenders who are serving sentences in provincial institutions for parole.

By law, an offender is eligible for parole after serving one-third of his/her sentence. In Ontario, the law provides that offenders sentenced to a term of imprisonment of 180 days or more are automatically scheduled to be seen by the Board once they have reached their parole eligibility date unless they decide to waive their right to a hearing.

The Board makes an assessment based on a number of factors:

- risk factors and needs at the time of incarceration, including case-specific factors such as details of the offence(s), criminal history, substance abuse and mental health issues;
- the offender's institutional behaviour including the benefit of interventions which may have reduced the risk posed by the offender, the benefit from treatment and programs while incarcerated and the offender's understanding of the offence and his/her criminal behaviour; and
- how the offender's release plan will allow him/her to safely and successfully return to the community, particularly in relation to community support, availability of programs and counselling, supervision controls and whether additional conditions are required to manage risk in the community.

When making a decision to release an offender on parole the law requires the Board be satisfied that:

- The offender will not be a risk to society by committing another crime before the end of his/her sentence or by violating the conditions of release; and
- Parole will help the offender become a law-abiding citizen.

Hearings are conducted by a two-person quorum and take place in various correctional institutions across the province. The quorum members review offender files containing documentation from justice partners (corrections, courts and police), victims, the offender's family and other supporters they may have.

A standardized 'risk assessment' instrument is administered by correctional staff to all parole candidates. For certain higher risk offenders, more specialized risk assessments may be administered. The results of the risk assessment and all other relevant information are shared with Board members who use this information in their decision–making process.

An important part of the risk assessment process for all offenders is the interview. The interview is an opportunity for trained Board members to meet face-to-face with the offender and ask questions of direct relevance to the risk assessment process.

Assistants may be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance to the offender. Observers and victims may also attend.

If the Board is satisfied that the offender has a release plan which adequately addresses the risk he/she poses to the community, then the Board may grant parole. The Board will set general and specific conditions that relate directly to the offender's situation. If parole is not granted, the quorum may decide to deny parole or defer the decision to a later date. The Board must provide written reasons supporting its decision, which are shared with the offender.

An offender who is not satisfied with the Board's decision may request a review of the decision by writing the Chair. The Chair or designate will either uphold the decision or order a new hearing if new facts emerge or the original hearing failed to provide a fair or legally sound process or outcome.

Release plans for all parole candidates must address the remainder of the sentence up to final warrant expiry date. Parolees are supervised by the Ministry's probation and parole officers (PPOs) from local probation and parole offices. The Board participates in and monitors that supervision through regular contact with the supervising probation and parole office. If there is a violation of the terms and conditions of the parole release, the Board may revoke or terminate parole.

Under legislation which governs parole and temporary absence, every offender is eligible to request of the Board to be lawfully absent from an institution during the offender's term of imprisonment under the authority of a temporary absence permit. In Ontario, the Board shares this authority with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration when unescorted. The Board has responsibility for all unescorted temporary absences of 72 hours and longer.

Temporary absences allow the offender to be away from the institution for a specific purpose for short periods of time (up to 60 days), which may be renewed. Each temporary absence is regulated by a set of terms and conditions with which the offender must comply. The Board may impose any condition they consider appropriate and relevant to the risk and needs of the individual offender. The protection of the public remains the Board's paramount consideration.

As with parole, the law requires that the Board render the least restrictive decision that is consistent with the protection of society and the promotion of the offender's rehabilitation and reintegration into the community.

An offender may request an absence from the institution, with or without escort, for a defined period. An offender may be granted a temporary absence to prepare for a successful return to the community by participating in drug/alcohol treatment or other programs, upgrading education or attending work. All are key factors in reducing an offender's risk to re-offend and increase his or her chances for success. A temporary absence may also be granted for medical or humanitarian reasons.

The Year's Work

Quality decision-making for conditional release is critical and a major focus of the Board. The work of the Board must balance the paramount need for public safety against the goal of the successful reintegration of offenders back into their communities. The Board strives to maintain public safety and confidence through the outcomes of its decisions to release offenders on parole/temporary absence. In considering performance, the Board uses measures that address the success or failure of offenders in the community. It should be noted that for the Board, performance results are impacted by other factors. These include the programming efforts and supervision provided by the ministry as well as offender's efforts to reintegrate into the community and the receptivity of the community itself.

Parole

Cases Considered*	1063
Parole Granted	334
Parole Denied	729
Parole Completed Successfully	307
Parole Revoked	26
Parole Terminated	1
Number of hearings with observers	2
Number of hearings with assistants	462
Number of hearings with victims in attendance	16
Number of decisions with Electronic Supervision as a condition of release	109

Temporary Absence

Cases Considered*	216
Temporary Absence Granted	112
Temporary Absence Denied	104
Temporary Absence Completed Successfully	106
Temporary Absence Cancelled	6
Number of hearings with assistants	6
Number of decisions with Electronic Supervision as a condition of release	60

* includes only those decisions where parole or temporary absence was either granted or denied

OPB By the Numbers

31.4%
The percentage of cases where parole was granted.
Up 2.1% from 2010/11.

92%
The percentage of parolees who successfully completed parole.
Up 1.8% from 2010/11.

7.8%
The percentage of parolees who had their parole revoked.
Down 2% from 2010/11

96.7%
The percentage of parolees who remained free of new criminal charges while on parole release.

216
The number of temporary absence applications where a grant or denied decision was made.
Down 15.6% from 2010/11.

51.8%
The percentage of cases where temporary absence was granted. Up 3.8% from 2010/11.

94.6%
The percentage of offenders who successfully completed their temporary absence.
Up 1.8% from 2010/11.

100%
The percentage of offenders on Board approved temporary absences who remained free of new criminal charges while on temporary absence release.

Greater Accessibility for Victims

The Board continues to measure its progress on being more open, accountable and accessible in the decision-making process for conditional release by collecting trend information on contacts with victims and observers at parole hearings.

Number of victim contacts	122
Number of victim statements submitted	53
Number of victims notified of the decision	49
Number of victims attending hearings	16
Number of observers at hearings	2

In 2011/12, numbers in all but one tracked category relating to victims declined from the previous year (2010-11). The greatest declines were in the areas of victim contacts and victim attendance at hearings, a decrease of 37% and 54% respectively from last year. The Board is continuing its efforts to make information for victims readily available and easy to use by redesigning victim information packages and updating the website. In addition the Board continues to engage with stakeholders to discuss opportunities to educate others about the Board's process for working with victims.

The timely processing of post suspension hearings and temporary absence applications within the requisite timeframe is important in measuring the efficiency and effectiveness of the Board in the administrative work that it does.

For 2011/12, the compliance rate continued to be 100%.

Percentage of post suspension hearings scheduled within 30 days of notification of offender's return to custody	100%
Percentage of temporary absence hearings scheduled within 30 days of receipt of application	100%

Budget and Expenditures

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance between Approved Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries and Wages	**1,680.4**	**1,453.9**	**226.5**
Employee Benefits	**300.7**	**230.8**	**69.9**
Transportation and Communication	**322.1**	**333.2**	**(11.1)**
Services	**490.1**	**647.4**	**(157.3)**
Supplies and Equipment	**29.6**	**60.7**	**(31.1)**
Total	**2,822.9**	**2,726.0**	**96.9**

The Board's budget is largely driven by caseload and training needs.

Training

The year was a busy one for training members in many areas of parole work. One of the larger events was new member training for five newly appointed members. This consists of one week of intensive work which familiarizes the new members with the Ontario Parole Board, its processes and practices, the law and principles behind the casework and specific areas and types of hearings. This training is followed up with mentored assistance in casework and hearings before new members are eligible to sit as a quorum member. In addition, through a partnership with the Parole Board of Canada, the new appointees were also able to attend the two week new member training for federal parole board appointees in Ottawa.

Over the past year, we have spent time on an individual basis providing training opportunities in ways we have not done before. One to one development days with members has been a particular feature of the recent work we have undertaken. By having Vice Chairs spend time with individual members, the focus is not only on technical training issues, but also in providing support to members recognizing this is highly stressful and difficult work, which can produce its own demands on members. The one to one development day was very well received by the members and work is underway to incorporate this as a

regular component of the Quality Assurance Program.

Other training activities over the year included sessions on sex offenders facilitated by Dr. Franca Cortoni, pornography, terrorism, victimology, mental health, an overview of young persons in the youth system, and a presentation on the Parole Board of Canada by the Chair, Harvey Cenaiko.

In addition the Board provided training to all members of a newly designed hearing framework that offers greater accountability and equity for members in the hearing process.

Also Board Case Officers attended training relating to victims that built upon training received in 2010. The recent session focused on understanding and dealing with victims and situations, including tips and strategies for doing this as well as how to terminate the relationship with the victim and redirect them to appropriate resources. A large component of the training centered on self care and provided a strong foundation for increasing our staff's ability to deliver the work of the Parole Board.

Programs

In April 2011, the Aboriginal Circle Hearing pilot was extended to the Vanier Centre for Women. The pilot provides Aboriginal offenders with access to culturally sensitive hearings that involve the presence and contribution of an Aboriginal Cultural Advisor, who is an Elder. Staff from both the Board and Vanier Centre spent an afternoon together going over the process and policy prior to implementation. In addition, the Board designed and delivered posters relating to Aboriginal Circle Hearings to the institution for the information of the offender population.

It was a busy year for appointments and reappointments. In addition to the appointment of five new members, the Board supported the Minister's Office in the reappointment process of two full time and 12 part time members. This involved additional work as a result of the changes implemented by the *Adjudicative Tribunals Accountability, Governance and Appointments Act* (ATAGAA).

Much of the later half of the year was spent on drafting the public and governance accountability documents required under ATAGAA. Many of the public accountability documents were new for the Board, including the following:

- **consultation policy**; describes whether and how the tribunal will consult with the public when it is considering changes to its rules or policies, including consultation with any persons, entities or groups of persons or entities whose interests, in the opinion of the tribunal's chair, would be affected by those changes.

- **service standard policy**; a statement of the standards of service that the tribunal intends to provide and a process for making, reviewing and responding to complaints about the service provided by the tribunal
- **member accountability framework**; description of the functions of the members, the chair and the vice chairs of the tribunal; a description of the skills, knowledge, experience, other attributes and specific qualifications required of a person to be appointed as a member of the Board, a code of conduct and a process to ensure all members are aware of their accountability obligations;
- **ethics plan**; for adjudicative tribunals to describe the steps that will be taken to ensure members are familiar with their ethical requirements. Ethical requirements are set out in Parts IV (Conflict of Interest) and V (Political Activity) of the *Public Service of Ontario Act, 2006* (PSOA) and in the code of conduct that is part of the member accountability framework.

Partnerships

The Board continued to play an active role in various criminal and administrative justice organizations such as the Canadian Association of Paroling Authorities, the Association of Paroling Authorities International, the National Joint Committee, the Canadian Criminal Justice Association, Adult Community Corrections Advisory Council and Office for Victims of Crime.

The Board sought out and capitalized on opportunities to convey the message of conditional release and community organizations at a regional level. This was especially evident in our Central North Region, where the Vice Chair attended as a roundtable participant at the Mental Health and Justice System Barriers and Solutions Conference; spoke at the Community Living Networks of Metro Toronto, York Region and Simcoe County Conference; moderated the Suicide Awareness Conference and spoke to the Nahndahweh Noondwaa Dawegan (Helping by Hearing the Heartbeat of the Drum) two day community forum on Manitoulin Island.

How To Contact Us

Office of the Chair

415 Yonge Street, Suite 1803
Toronto, ON M5B 2E7
(416) 325-4480
(416) 325-4485 (fax)
(416) 325-0650 (TTY)

Regional Offices

Central East
RR #3,
541 Highway 36
Lindsay, ON K9V 1Y7
(705) 324-4184
(705) 324-8439 (fax)

Central North
478 Bay Street
Midland, ON L4R 1K9
(705) 526-2500
(705) 526-2566 (fax)

South West
491 Steeles Avenue,
First Floor
Milton, ON L9T 1Y7
(905) 693-9326
(905) 693-3098 (fax)

Website

Visit our website at www.opb.gov.on.ca

Victim Support Line

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may contact the Victim Support Line at:

1-888-579-2888

In the Greater Toronto Area, please call: **(416) 314-2447**

Disponible en français

Rapport annuel 2011-2012
Commission ontarienne des libérations conditionnelles

2011-2012 Annual Report
Ontario Parole Board

Table des matières

Lettres de transmission 2

Message du président 3

Vue d'ensemble 4

Composition de la Commission 6

Administration de la Commission 7

Libération conditionnelle et absence temporaire 8

Le travail de l'année 11

Pour nous joindre 18

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012
ISSN 1925-3532

L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre Honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2011-2012.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Madeleine Meilleur

L'honorable Madeleine Meilleur
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Madame la Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2011-2012, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels.*

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

Arnold Galet

Message du président

C'est avec plaisir que je présente ce rapport sur le travail de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2011-2012.

En juin 2011, la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (« la *Loi* ») est entrée en vigueur. Cette loi a pour objet de veiller à ce que les tribunaux décisionnels, dont la Commission des libérations conditionnelles, soient responsables, transparents et efficients en ce qui a trait à leur fonctionnement, tout en préservant l'indépendance de leurs décisions.

Elle exige de rédiger certains documents de responsabilisation à l'égard du public, notamment l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres. La Loi exige aussi que les tribunaux décisionnels élaborent des documents de responsabilisation en matière de gouvernance, dont un protocole d'entente, un plan d'activités et un rapport annuel.

La Commission a travaillé d'arrache-pied durant une grande partie de l'exercice 2011-2012 afin de préparer les documents requis. À la fin de mars 2012, ce travail était achevé. Une fois approuvés, ces documents seront mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Commission, vraisemblablement au cours de l'été prochain.

De plus, la *Loi* prévoit un processus de sélection pour la nomination des membres ainsi que la recommandation du président pour tout renouvellement de mandat.

La principale fonction de la Commission demeure son travail courant auprès des délinquants dont la libération conditionnelle est envisagée ainsi que l'examen des demandes d'absence temporaire, les suspensions en cas de comportement dangereux ou présentant des risques, plus une multitude d'autres questions. Je suis reconnaissant à tous les membres et au personnel de la Commission de leur contribution efficace. Je tiens à remercier aussi les autres personnes qui nous ont soutenus dans notre travail cette année, notamment le personnel des Services correctionnels qui fournit à la Commission des renseignements et un soutien précieux. Cette collaboration est indispensable pour nous permettre de fournir un service utile et efficace qui contribue à la sécurité des collectivités ontariennes.

Vue d'ensemble

En 2012, afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, la Commission a examiné et révisé ses énoncés de mandat et de mission.

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est un tribunal administratif quasi-judiciaire qui a compétence exclusive en Ontario pour accorder, refuser, annuler, suspendre ou révoquer la libération conditionnelle ainsi que pour accorder, refuser ou annuler des autorisations d'absence temporaire de 72 heures ou plus aux délinquants qui purgent une peine provinciale. La Commission détient ses pouvoirs de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), la *Loi sur les prisons et les maisons de correction (Canada)* et la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* (Ontario) et des règlements y afférant. Le fonctionnement de la Commission est également régi par diverses lois fédérales et provinciales. La protection de la société est le principe directeur qui guide la Commission dans toutes ses décisions en matière de libération conditionnelle.

Mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles a pour mission de promouvoir la sécurité publique en prenant des décisions responsables concernant la réintégration des délinquants dans la société par l'entremise de leur libération conditionnelle sous surveillance. Pour prendre ces décisions, la Commission s'engage à prendre en considération les droits des victimes et à évaluer de façon équitable et individualisée le risque que pose chaque délinquant. La Commission souscrit aussi à un code de déontologie professionnelle et collabore avec ses partenaires afin de promouvoir l'intégrité du système de justice pénale au Canada.

Vision

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles est de renforcer la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition. Sa vision reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité.

Structure organisationnelle

La Commission est gérée à partir d'un bureau central à Toronto et de trois bureaux régionaux (Milton, Midland et Lindsay).

Le personnel du bureau central est responsable de diverses activités liées au fonctionnement courant de la Commission, notamment les examens, les révisions, l'élaboration des politiques, la formation, la gestion des ressources, les communications et l'informatique.

Le personnel des bureaux régionaux est chargé de la gestion des dossiers de cas et de l'organisation du calendrier des audiences, de fournir des renseignements et du soutien aux victimes et de prendre les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des délinquants d'assister aux audiences.

À la fin de l'exercice 2011-2012, la Commission avait quatre membres nommés à temps plein et 27 à temps partiel, soutenus dans leur travail par un personnel de 15 personnes.

Organigramme

(au 31 mars 2012)

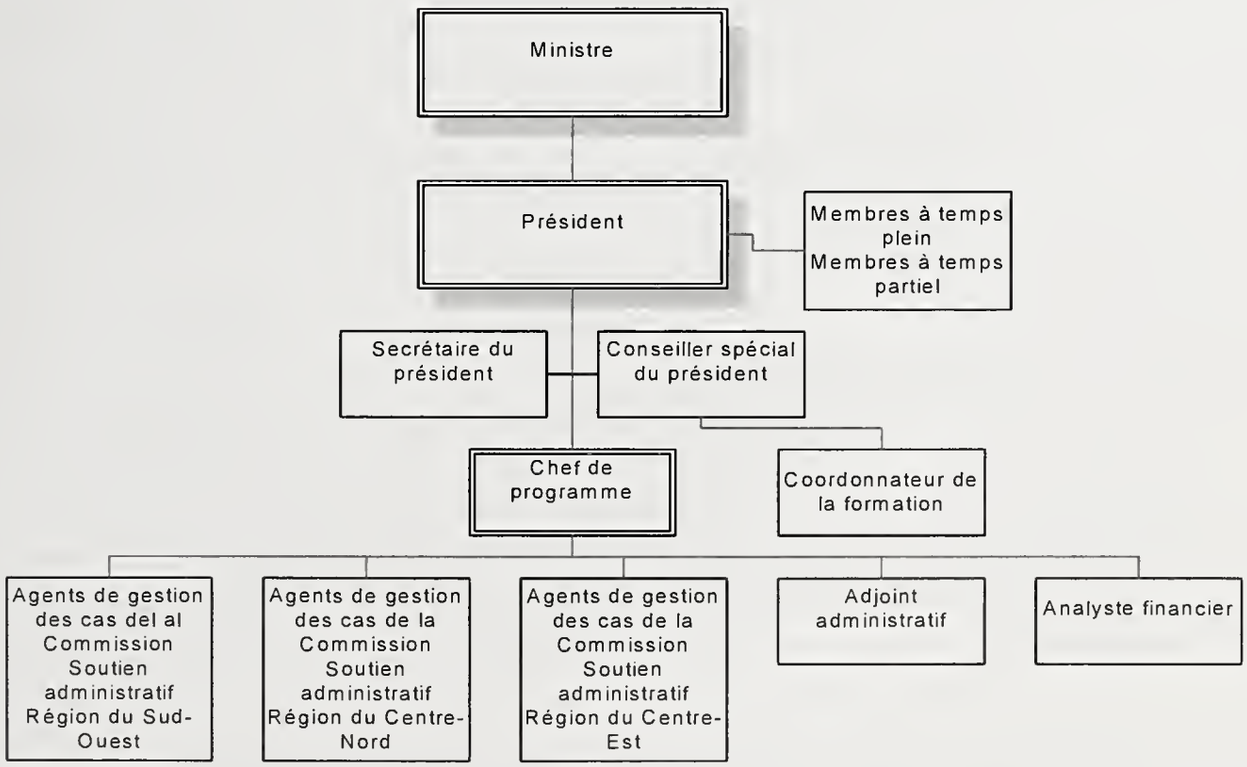

Composition de la Commission

Président

Arnold Galet (octobre 2008- 2013)

Vice-présidents

Sergio Della Fortuna (novembre 2010-2012)

Terry Franklin (février 2003-2014)

John McCullough (février 2003-2014)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Carol Baker (février 2007-2017)

Sandy Burkitt (avril 2011-2013)

Jeremy Cheung (février 2007-2017)

Michael Clarke* (juin 2001-avril 2012)

Roger Clarke (février 2003-2013)

Vincent Conville (février 2007-2017)

Alexander Cornett (avril 2011-2013)

Brad Finan (février 2007-2017)

David Freedman (février 2007-2017)

Maureen Gauci (février 2011-2014)

Michelle Labelle (février 2011-2013)

Nancy Lewis (avril 2011-2013)

Santina Moccio (juin 2007-2017)

Raymond Ramdayal (février 2007-2017)

Priscilla Reeve (février 2007-2017)

Douglas Reynolds (avril 2007-2017)

Richard Riddell (avril 2007-2017)

Gail Ross (avril 2011-2013)

Henry Rowsell (février 2003-2014)

Ian Russell (février 2003-2014)

Peter Sant (février 2007-2017)

Jim Stephenson (avril 2011-2013)

Neil Sturgeon (février 2007-2017)

Lee-Ann Turner* (février 2007-2012)

Sheila Ward (mai 2007-2017)

Edward Williams (mai 2007-2017)

Pauline Wong (février 2007-2017)

* indique les personnes qui ne faisaient plus partie des membres de la Commission le 31 mars 2012

Administration de la Commission

Une petite équipe d'employés soutient le travail des membres de la Commission. Ces personnes jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement des activités de la Commission.

Conseillère spéciale du président
Kim O'Connell

Chef des programmes et de l'administration
Debbie Wilson

Adjointe administrative du président
Vicky Galloro

Coordonnatrice de la formation
Marg Sheppard

Analyste financière
Dioni Mondejar

Adjoint administratif
Jonnathan Bravo

Bureau régional du Centre-Est

Agents de gestion des cas de la Commission
Heather Payne
Lori Smith

Adjointe administrative
Shawna Wilson

Bureau régional du Centre-Nord

Agents de gestion des cas de la Commission
Zena Pendlebury
Tracy Rafter

Adjoint administrative
Ashley Bumstead

Bureau régional du Centre-Ouest

Agents de gestion des cas de la Commission
Ann Baljak
Annemarie Holohan

Adjointe administrative
Andrea Dunbar

(au 31 mars 2012)

Libération conditionnelle et absence temporaire

La libération conditionnelle offre à une personne détenue la possibilité de purger le reste de sa peine d'emprisonnement au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission. La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est autorisée, en vertu de la législation en vigueur, à examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

La Commission procède à une évaluation, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins du délinquant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- la conduite du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération du délinquant, notamment le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites par un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du délinquant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du délinquant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » pour tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains délinquants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

Dans tous les cas, l'entrevue constitue un volet important de l'évaluation des risques. L'entrevue donne aux membres de la Commission, qui ont reçu une formation dans ce domaine, de rencontrer en personne le délinquant et de lui poser des questions en rapport direct avec le processus d'évaluation des risques.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le délinquant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Si la Commission est convaincue que le délinquant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établit alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du délinquant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au délinquant.

Un délinquant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président ou son représentant désigné peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

En vertu des lois qui régissent la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout détenu peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un délinquant à s'absenter de l'établissement à des fins précises et pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le délinquant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque que pose le délinquant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive
pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du délinquant et sa réinsertion sociale.

Un délinquant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pour une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour lui permettre de préparer sa réinsertion dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Le travail de l'année

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle et fait partie des priorités de la Commission. La Commission doit tenir compte à la fois du besoin absolu de préserver la sécurité du public et de l'objectif d'assurer le succès de la réinsertion des délinquants dans leurs collectivités respectives. La Commission s'efforce de maintenir la sécurité et la confiance du public par les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des délinquants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des délinquants dans la société. Il faut toutefois noter que les résultats obtenus dans ce domaine par la Commission dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts du ministère en matière de programmes et de supervision, des efforts déployés par les délinquants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société ainsi que de la réceptivité de la collectivité.

Libération conditionnelle

Demandes examinées*	1063
Demandes accordées	334
Demandes refusées	729
Libération conditionnelle terminée avec succès	307
Libération conditionnelle révoquée	26
Libération conditionnelle résiliée	1
Nombre d'audiences avec observateurs	2
Nombre d'audiences avec assistants	462
Nombre d'audiences en présence des victimes	16
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	109

Absence temporaire

Demandes examinées*	216
Demandes accordées	112
Demandes refusées	104
Absence temporaire terminée avec succès	106
Absence temporaire annulée	6
Nombre d'audiences avec assistants	6
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	60

* n'incluent que les décisions où la libération conditionnelle ou l'absence temporaire a été accordée ou refusée

La Commission en chiffres

31,4 %
Le pourcentage des demandes de libération conditionnelle accordées. Une hausse de 2,1 % par rapport à 2010-2011.

92 %
Le pourcentage de libérations conditionnelles terminées avec succès. Une hausse de 1,8 % par rapport à 2010-2011.

7,8 %
Le pourcentage de délinquants dont la libération conditionnelle a été révoquée. Une baisse de 2 % par rapport à 2010-2011.

96,7 %
Le pourcentage de délinquants qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur libération conditionnelle.

216
Le nombre de demandes d'absence temporaire que la Commission a accordées ou refusées. Une baisse de 15,6 % par rapport à 2010-2011.

51,8 %
Le pourcentage des demandes d'absence temporaire accordées. Une hausse de 3,8 % par rapport à 2010-2011.

94,6 %
Le pourcentage de délinquants qui ont complété avec succès leur absence temporaire. Une hausse de 1,8 % par rapport à 2010-2011.

100 %
Le pourcentage de délinquants en absence temporaire autorisée par la Commission qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur absence temporaire.

Une plus grande accessibilité pour les victimes

La Commission continue d'évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	122
Nombre de déclarations présentées par des victimes	53
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	49
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	16
Nombre d'observateurs à une audience	2

En 2011-2012, la Commission a enregistré une baisse dans la totalité, sauf une, des catégories se rapportant aux victimes, par rapport à l'exercice précédent (2010-2011). La baisse la plus élevée était dans le nombre de contacts avec les victimes et le nombre de victimes ayant assisté aux audiences, qui ont diminué respectivement de 37 % et de 54 %. La Commission poursuit ses efforts pour rendre l'information plus facilement accessible et plus facile à utiliser par les victimes, en modifiant la conception des trousses d'information qui leur sont destinées et en mettant à jour le site Web. De plus, la Commission continue de rechercher des occasions de discuter avec les intervenants afin de sensibiliser tous les intéressés aux procédures utilisées par la Commission pour travailler avec les victimes.

La rapidité du traitement des demandes d'audience à la suite d'une suspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis est une mesure de l'efficacité et de l'efficience des activités administratives de la Commission.

En 2011-2012, le taux de conformité à cet égard était de 100 %.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du délinquant	100 %
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100 %

Budget et dépenses

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de $)	Dépenses réelles (en milliers de $)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de $)
Traitements et salaires	**1 680,4**	**1 453,9**	**226,5**
Avantages sociaux des employés	**300,7**	**230,8**	**69,9**
Transport et communications	**322,1**	**333,2**	**(11,1)**
Services	**490,1**	**647,4**	**(157,3)**
Fournitures et matériel	**29,6**	**60,7**	**(31,1)**
Total	**2 822,9**	**2 726,0**	**96,9**

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit et des besoins en matière de formation.

Formation

Cette année a été chargée en matière de formation des membres dans plusieurs domaines du travail lié à la libération conditionnelle. L'une des principales activités était la formation initiale pour cinq nouveaux membres. Cette formation consiste en une semaine de travail intensif afin de familiariser les nouveaux membres avec le mandat de la Commission, ses méthodes et pratiques, la loi et les principes sous-jacents du traitement des dossiers ainsi que les domaines particuliers et les types d'audiences. Cette formation est suivie d'une période au cours de laquelle les nouveaux membres travaillent avec l'assistance d'un mentor pour l'étude des dossiers et les audiences, avant de faire partie du quorum des comités d'audience. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada, les nouveaux membres ont également pu suivre la formation de deux semaines destinée aux nouveaux membres de la commission nationale à Ottawa.

Au cours de ce dernier exercice, nous avons, plus que jamais, consacré du temps à la formation individualisée en adoptant de nouvelles méthodes. Les journées de perfectionnement individualisé avec les membres constituent un élément important du travail que nous avons accompli récemment. Le temps que les vice-présidents passent individuellement avec les membres permet, en plus d'aborder

les questions techniques, de soutenir les membres qui effectuent un travail très difficile et stressant. Les membres de la Commission ont bien apprécié cette journée de perfectionnement personnalisé qui sera dorénavant incorporée au programme d'assurance de la qualité.

D'autres activités de formation ont eu lieu au cours de l'exercice notamment : des séances sur les délinquants sexuels animées par Franca Cortoni; de la formation sur la pornographie, le terrorisme, la victimologie et la santé mentale; une vue d'ensemble du système de justice pénale pour les adolescents; ainsi qu'un exposé sur la Commission des libérations conditionnelles du Canada par son président, Harvey Cenaiko.

Tous les membres de la Commission ont aussi reçu une formation sur le nouveau cadre de déroulement des audiences qui favorise la responsabilisation et une plus grande équité.

Par ailleurs, les agents de gestion des cas de la Commission ont suivi une séance de formation relative aux victimes, qui fait suite à la formation reçue sur ce sujet en 2010. Cette séance portait sur les relations avec les victimes et les situations les concernant et donnait aux participants des conseils et stratégies pour agir de façon appropriée, notamment comment mettre fin à la relation avec une victime et la réorienter vers des ressources adéquates. Un volet important de la formation portait sur la façon de prendre soin de soi-même et fournissait une base solide afin que notre personnel soit mieux préparé à exécuter le travail de la Commission.

Programmes

En avril 2011, le projet pilote d'audience sous forme de cercle autochtone a été étendu au Centre Vanier pour femmes. Dans le cadre de ce projet pilote, les délinquants autochtones ont accès à des audiences qui tiennent compte de leur culture, en présence et avec la contribution d'un conseiller culturel autochtone, qui est un aîné. Des membres du personnel de la Commission et du Centre Vanier ont passé ensemble un après-midi pour discuter de cette approche avant de la mettre en oeuvre. De plus, la Commission a conçu des affiches relatives aux audiences en cercle autochtone qu'elle a fournies au Centre Vanier pour informer les femmes détenues dans cet établissement.

L'année passée a été marquée par plusieurs nominations et renouvellements de mandat. Outre la nomination de cinq nouveaux membres, la Commission a appuyé le Bureau du ministre dans le renouvellement du mandat de deux membres à temps plein et douze à temps partiel. Ceci a créé un surcroit de travail par suite des changements introduits par la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (LRGTDNT).

Une bonne partie de la deuxième moitié de l'exercice a été consacrée à la rédaction des documents de responsabilisation à l'égard du public et en matière de gouvernance requis par la LRGTDNT. Plusieurs des documents de responsabilisation à l'égard du public étaient chose nouvelle pour la Commission, notamment :

- **La politique en matière de consultation**, qui précise si le tribunal consultera le public et, le cas échéant, de quelles façons il le fera lorsqu'il envisage de modifier ses règles ou ses politiques, notamment la consultation de personnes, d'entités ou de groupes de personnes ou d'entités dont les intérêts, de l'avis du président du tribunal, seraient touchés par ces modifications;
- **La politique relative aux normes de service**, qui comprend un énoncé des normes relatives au service que le tribunal entend offrir ainsi qu'un processus pour la présentation et l'examen des plaintes portant sur le service offert par le tribunal, et pour la suite à donner à celles-ci;
- **Le cadre de responsabilisation des membres**, qui comprend les éléments suivants : une description des fonctions des membres, du président et, s'il y a lieu, des vice-présidents;
  une description des compétences, des connaissances, de l'expérience, des autres attributs et des qualités requises particulières qu'est tenue de posséder une personne nommée membre, ainsi qu'un code de déontologie et un processus pour s'assurer que les membres connaissent leurs obligations en matière de responsabilisation;
- **Le plan d'éthique**,qui décrit les mesures qui seront prises pour s'assurer que les membres connaissent bien les exigences à respecter en matière d'éthique. Les exigences relatives au respect de l'éthique sont stipulées dans les parties IV (conflits d'intérêts) et V (Activités politiques) de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ainsi que dans le code de déontologie qui fait partie du cadre de responsabilisation des membres.

Partenariats

Au cours de l'année passée, la Commission a continué de jouer un rôle actif au sein de diverses organisations de la justice pénale et administrative, dont l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, l'Association of Paroling Authorities International, le Comité national mixte, l'Association canadienne de justice pénale, le Conseil consultatif des Services correctionnels communautaires pour adultes et l'Office des affaires des victimes d'actes criminels.

La Commission a recherché des occasions de transmettre le message sur la libération conditionnelle et la sécurité communautaire au niveau régional.

La région du Centre-Nord illustre bien cet effort. En effet, notre vice-président a été très actif à cet égard : il a participé à une table ronde de la conférence « Mental Health and Justice System Barriers and Solutions Conference »; il a fait un exposé à la conférence des « Community Living Networks » de Toronto, de la région de York et du comté de Simcoe; il a présidé la Suicide Awareness Conference; et il a fait un exposé au Nahndahweh Noondwaa Dawegan (aider en écoutant le rythme des battements du tambour), un forum communautaire de deux journées sur l'île Manitoulin.

Pour nous joindre

Bureau du président

415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
416 325-4480
416 325-4485 (télécopieur)
416 325-0650 (TTY)

Bureaux régionaux

Centre-Est
RR #3,
541 Highway 36
Lindsay (Ontario)
K9V 1Y7
705 324-4184
705 324-8439
(télécopieur)

Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario)
L4R 1K9
705 526-2500
705 526-2566
(télécopieur)

Sud-Ouest
491, avenue Steeles,
premier étage
Milton (Ontario)
L9T 1Y7
905 693-9326
905 693-3098
(télécopieur)

Site Web

Visitez notre site Web à www.opb.gov.on.ca

Ligne d'aide aux victimes

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la Ligne d'aide aux victimes aux :

1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, **416 325-4480**

Available in English

Rapport annuel 2011-2012
Commission ontarienne des libérations conditionnelles

2011-2012 Annual Report
Ontario Parole Board

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Rapport annuel 2011-2012

Ontario